

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>13 décembre 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b> <b>N°99-2023</b>
<b>OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024</b>		

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** aux membres de l'Assemblée Municipale de ne pas augmenter, pour l'exercice 2024, les différents tarifs communaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente note.

**PROPOSE EGALEMENT** de fixer le même tarif de location du centre socioculturel pour le personnel communal actif et retraité à hauteur de 185,00 € par jour.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**DE FIXER** les nouveaux tarifs détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL

*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :*

*et publication ou notification du :*

*Affichée du : au :*

*Publication sur le site internet de la ville le :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231213-DCM99-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023